



31030 - Insertion professionnelle

**Proposition de financement d'actions
développées par le biais du fonds
d'appui aux politiques d'insertion (FAPI)**

Rapport n° CP/2018/039

Service gestionnaire :

L6 - Inclusion, développement, emploi

Résumé :

La loi de finances initiale pour 2017 a créé le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) qui vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion.

Conformément à la délibération CP/2017/149 de la Commission Permanente réunie le 3 avril 2017, le Département du Bas-Rhin a conclu la convention de financement avec l'Etat et a obtenu une subvention de 708 824 € pour le financement de treize actions. Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution de financements aux structures mettant en œuvre les actions précédemment approuvées et mise en œuvre en 2018.

Institué par la loi de finances initiale pour 2017 en son article 89 et par le décret n° 2017-202 du 17 février 2017, le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) a pour objectif de soutenir les politiques d'insertion sociale et professionnelle menées par les Départements.

Approuvée lors de la réunion de la Commission Permanente du 3 avril 2017 (CP/2017/149), la convention conclue par l'Etat et le Département du Bas-Rhin définit les priorités conjointes, déclinées sous forme d'engagements réciproques et d'actions partagées dans une conception élargie des politiques d'insertion permettant :

- la prévention des difficultés sociales et la lutte contre la pauvreté ;
- l'accompagnement des personnes en vue de leur émancipation et leur participation à la vie sociale, économique et citoyenne ;
- l'intervention sur l'environnement social pour renforcer la cohésion sociale et les solidarités de proximité.

Cette même convention définit les treize actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce financement spécifique.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de financer par le biais du FAPI, les structures qui déploient leurs actions en 2018 en mettant en œuvre des actions validées, dans ce cadre, par la Commission Permanente réunie le 03 avril 2017.

1. Le pied à l'étrier à travers la participation à des ateliers d'engagement vers le bénévolat (fiche 2.3 – Axe : insertion sociale des plus fragiles)

1.1. Contexte : la dynamique voulue par le Département via les Assises de l'Engagement

Dans la dynamique initiée par les Assises de l'Engagement autour de l'engagement bénévole comme vecteur d'intégration des allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA) qui souhaitent s'engager dans une action bénévole, il est proposé de les accompagner dans leur parcours de remobilisation vers l'emploi.

Pour cela, en complémentarité avec les ateliers Passerelles déjà financés par le Département du Bas-Rhin, il est proposé de développer des ateliers d'engagement vers le bénévolat à compter de janvier 2018, sur l'ensemble du département à raison d'un atelier par territoire d'action sociale. Ces ateliers d'engagement bénévoles, mis en place à titre expérimental en 2018 et renouvelés en fonction de leur évaluation, pourraient être financés dans le cadre du FAPI, à hauteur de 120 000 € pour 2018, conformément à la décision prise par la Commission Permanente réunie le 04 avril 2017 (CP/2017/149) qui prévoyait le financement de ce type d'actions pour un montant de 120 000 €.

1.2. Les objectifs proposés pour les ateliers d'engagement bénévole

Il est proposé que les associations sollicitant le financement au titre de la mise en œuvre de ces ateliers se voient assignées plusieurs objectifs décrits plus largement dans le cadre d'un cahier des charges qui leur serait fixé.

Ces propositions d'objectifs se résument ainsi :

- Aider les participants dans la recherche de missions de bénévolat en adéquation avec leurs envies et compétences ;
- Proposer un accompagnement individualisé reposant sur des moments d'échanges collectifs et des rencontres individuelles ;
- Apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les participants à l'action notamment en terme de mobilité et de besoins de progression dans l'apprentissage de la langue française ;
- Formaliser l'engagement par la signature de la charte d'engagement réciproques «C'est Des volontaires 67 ».

1.3 Le public bénéficiaire

Il est proposé que les ARSA les plus éloignés de l'emploi soient les seuls bénéficiaires de cette dynamique de remobilisation :

- allocataires du RSA inscrits depuis plus de 4 ans dans le dispositif dont les réfugiés et les jeunes de moins de 30 ans ;
- allocataires du RSA motivés par un engagement bénévole ayant déjà participé à une action d'implication sociale (ateliers en centre social, ateliers passerelles etc...) et orientés dans le cadre de son contrat d'engagement dans un parcours social ;
- Sur le territoire Ouest, les jeunes de moins de 30 ans identifiés dans l'action « jeunes zéro chômage ».

1.4 Le pilotage et l'évaluation de l'action

Chaque structure devra s'engager à accueillir au minimum douze bénéficiaires du RSA par ateliers. Une trentaine d'ateliers de 3 heures chacun seraient ainsi déployés pour l'année 2018 et ce à titre expérimental.

Le pilotage de l'action sera assuré par la chargée de mission insertion sociale au secteur Inclusion, Développement et Emploi. En territoire, le pilotage repose sur les Conseillers Territoriaux d'Insertion en lien avec les Conseillers Territoriaux à la Vie Associative. Des réunions trimestrielles de suivi des modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'action

seront programmées au niveau départemental. Les porteurs des actions en territoire s'engagent à fournir à chaque bilan intermédiaire et bilan final les données suivantes :

- nombre de bénéficiaires touchés par l'action ;
- répartition des bénéficiaires par sexe, tranche d'âge, niveau de langue française, qualification ;
- nombre de missions de bénévolat effectuées ;
- nombre de charte d'engagement formalisée.

1.5 Les opérateurs et financement

Au vu des besoins des territoires et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer aux opérateurs ci-dessous, une subvention d'un montant de 24 000 €, soit un montant total pour l'action « le pied à l'étrier » de 120 000 € conformément à la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 (CP/2017/149) :

- à deux associations œuvrant sur le territoire de l'Eurométropole, soit le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et aux Familles (CIDFF) et l'Atelier ;
- à une structure sur le territoire Nord, soit Droit au Travail-Réussir ;
- à une structure sur le territoire Sud, soit l'Atelier ;
- à une structure sur le territoire Ouest, soit Entraide Emploi.

2. La préparation ultime à l'accès à l'emploi, par l'acquisition des bases des savoirs-être nécessaires pour réussir son recrutement (entrée SIAE ou en emploi direct) (fiche 1.2 – Axe : formation et mise à l'emploi des publics prioritaires)

Cette action consiste à mettre en place, de façon très souple, des sessions comportant quatre à huit demi-journées de formation, ainsi qu'une mise en application réactive dans le cadre d'une immersion en entreprise, en faveur d'allocataires du RSA inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle. Ces derniers ont été préalablement préparés à l'emploi à travers les actions financées par le Département dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle. Il est, de plus en plus constaté que malgré cette préparation à l'emploi, ces bénéficiaires du RSA ne sont pas recrutés prioritairement lors d'actions collectives du recrutement (Job dating). Un travail sur leur savoir-être reste à développer pour emporter la décision d'embauche, en termes de savoir-être (posture face à l'employeur, présentation, ponctualité), de compréhension du monde du travail (règles, contraintes, respect des horaires de travail...).

La Commission Permanente réunie le 04 avril 2017 (CP/2017/149) a validé le financement de ce type d'actions pour un montant de 55 000 €.

Lors de sa séance du 4 décembre 2017 (CP/2017/543), la Commission Permanente a décidé de l'octroi d'une subvention de 15 000 € à l'association « ARASC » pour la mise en œuvre d'ateliers dans le domaine de l'aide et des services à domicile.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider la mise en œuvre de deux actions supplémentaires, l'une dans le domaine « des métiers de la terre », la seconde visant des activités citoyennes dans des communes.

2.1 Une action dans le domaine « des métiers de la terre ».

Si le secteur de l'agriculture offre de nombreuses opportunités d'emploi, il peine toutefois à trouver des candidats. La convention de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et la Chambre d'agriculture comprend un volet important concernant les actions à développer pour la mise à l'emploi de BRSA dans ce secteur en tension.

Les travaux dans le domaine de l'agriculture sont divers : unités de production horticoles, maraîchères, arboricoles, maïs semences, asperges, tabac, etc..., ils nécessitent tous une bonne condition physique et des compétences de base.

L'action proposée vise à remettre des allocataires du RSA au niveau attendu par les employeurs soit :

- ♦ Maîtriser les compétences linguistiques de base permettant de comprendre les consignes de travail dans le secteur de l'agriculture ;
- ♦ Réactualiser et/ou renforcer leurs compétences professionnelles précédemment acquises, via des immersions en entreprises, ou des mises à disposition ;
- ♦ Connaître l'environnement professionnel en France ;
- ♦ Elaborer et valider un projet professionnel prioritairement dans le secteur de l'agriculture et utiliser aisément les techniques de recherche d'emploi ;
- ♦ S'engager dans un parcours vers l'emploi et/ou la qualification.

Les prescripteurs de ces actions de mobilisation sont les référents « opérateurs professionnels », les conseillers emploi du Département, les conseillers emploi de Pôle Emploi et les travailleurs sociaux inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle. Ils accompagnent des allocataires du RSA qui sont intéressés par ces métiers.

Pour cette mise en œuvre, la structure GERMA Alsace est reconnue pour ses compétences dans le domaine des métiers « de la terre ». Elle propose une session de quatre mois de mars à juin 2018 ouverte à 15 stagiaires bénéficiaires du RSA.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à l'association GERMA une subvention d'un montant de 20 000 € pour assurer cette action.

2.2 Une action visant l'implication citoyennes via une activité bénévole dans des communes

2.2.1 Un contexte évolutif

La Commission Permanente du Conseil Départemental réunie le 9 octobre 2017 (CP/2017/415), a approuvé les termes de la convention partenariale précisant les engagements de chaque partenaire œuvrant à la mise en œuvre de cette action « zéro chômage jeunes » pour les jeunes de moins de 30 ans bénéficiaires du RSA sur le territoire de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau. Lors de la séance de la Commission Permanente du 4 décembre 2017 (CP/2017/543), il a été approuvé un financement de 20 000 € pour l'action de portage salariale (prospection auprès des communes et associations de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, sélection des jeunes, achat de l'équipement de sécurité et recrutement des deux encadrants éducatif et techniques) pour l'année 2017.

L'annonce gouvernementale mettant au minima un frein, a maxima un arrêt des contrats aidés, a remis en cause l'action de portage salariale réalisée par Entraide Emploi et notamment son financement pour les années 2018 et 2019.

Il est, toutefois, proposé à la Commission Permanente de maintenir et poursuivre une action d'insertion auprès de ce public ciblé comme prioritaire sur le Territoire Ouest.

Aussi pour 2018, il est proposé de mettre en place un accompagnement de 100 jeunes via un contrat d'engagement bénévole à travers l'action « le pied à l'étrier ».

Ainsi :

- les Communes proposeraient des tâches bénévoles encadrées par Entraide Emploi. Lors de sa séance du 6 décembre 2017, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a décidé d'apporter une subvention à l'association d'un montant de 28 000 € pour l'année 2018 ;
- les jeunes bénéficieraient d'un contrat « C'est des Volontaires 67 » et de l'accompagnement mis en place par les ateliers d'engagement financés par le FAPI (cf. point 1.2 du présent rapport) ;
- l'association Entraide Emploi continuerait à assurer comme convenu dans la convention partenariale « la maîtrise d'œuvre » de l'action (prospection des offres et suivi de leur mise en œuvre, accompagnement éducatif et vers l'autonomie à l'emploi, encadrement par deux professionnels embauchés par la structure).

2.2.2 Des objectifs redéfinis

Pour ce faire, il est proposé de réviser les objectifs de l'action et le budget prévisionnel 2018 et 2019.

S'il s'agit toujours d'accompagner une centaine de jeunes BRSA âgés de moins de 30 ans à l'insertion professionnelle, par le biais d'un accompagnement éducatif à l'insertion et dont la finalité est l'accès à la qualification et à l'emploi, plusieurs axes développés en lien avec les jeunes BRSA seraient précisés :

- Une prestation éducative de mobilisation par le travail assurée par l'association Entraide Emploi, en amont de la définition du projet professionnel du jeune :
 - éducation par le travail : quatre équipes de 5 jeunes encadrées par un éducateur technique et réalisant des activités citoyennes dans les communes.
 - accompagnement éducatif assuré par Entraide Emploi : savoir gérer sa vie quotidienne et de ses rendez-vous, communication et présentation adaptées aux différents interlocuteurs, coopération au sein d'une équipe de travail, gestion de son logement et de son budget, santé ;
- Une gestion collégiale du parcours d'accès à la qualification et à l'emploi des 100 jeunes : un suivi mensuel avec Pôle Emploi, la Mission Locale, Entraide Emploi, le Service Social de la Commune de Saverne, la Communauté de Communes et le Département, et l'orientation sans délai vers le bon interlocuteur en fonction de l'évolution du jeune ;
- Un suivi intensif sur 24 mois au maximum, quel que soit le statut du jeune (demandeur d'emploi bénéficiaire du RSA, stagiaire de la formation professionnelle, salarié) ;
- Une validation progressive des acquis de l'expérience.

2.2.3 Un projet de territoire ambitieux et s'appuyant sur une collaboration étroite entre les différents partenaires locaux de l'insertion

Le Département a pour ambition de construire des territoires forts, dans une logique de partenariat de projet, déclinée au travers de la démarche des contrats départementaux.

L'action proposée s'inscrit pleinement dans plusieurs priorités du Département :

- Co-construire l'action publique pour répondre aux enjeux de société ;
- Privilégier une approche souple et pragmatique pour être créatif et agile, et saisir les opportunités ;
- S'engager pour l'emploi en mobilisant l'ensemble des acteurs et des entreprises pour favoriser une insertion professionnelle et sociale ;
- Redonner des perspectives à une jeunesse en perte de repères pour que les jeunes deviennent des adultes autonomes, responsables, engagés dans la société.

2.2.4 Des freins levés depuis janvier 2017

Le travail partenarial mis en place durant l'année 2017 a permis de :

- convaincre les partenaires territoriaux de la formation, l'emploi et l'action sociale de fonctionner différemment, accepter d'interroger leurs dispositifs, modifier les conditions d'accès ou de fonctionnement des actions, de prioriser les jeunes identifiés et de faciliter la succession des étapes du parcours d'insertion ;
- convaincre les Communes de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau de cofinancer l'action et d'identifier des activités interstitielles pour mobiliser les jeunes par le travail ;
- redéfinir une nouvelle orientation stratégique pour la mise en activité des jeunes : confrontés à la remise en question des contrats aidés, les partenaires de l'action et Entraide Emploi et opter pour la signature d'un contrat d'engagement bénévole (et non plus de contrat aidé) pour la réalisation par les jeunes d'activités interstitielles dans les communes ;
- finaliser le recrutement de deux encadrants (éducatif et technique) et l'achat d'un véhicule permettant l'acheminement des jeunes vers les lieux d'activité ;
- analyser la situation de 100 jeunes et proposer un plan d'action est défini pour chacun ;
- prioriser une première cohorte d'environ 50 jeunes pour la mise en activité en janvier 2018.

2.2.5 Le financement de l'action

Pour 2018, le coût budgétaire de l'action de préparation des jeunes, d'accompagnement et suivi s'élèverait à 120 000 €.

Les recettes potentielles identifiées à ce jour s'élèvent à :

- 28 000 € apportés par le Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau ;
- 42 000 € par le Fonds Social Européen.

Il est proposé que le solde du financement pour atteindre l'équilibre budgétaire, soit 50 000 €, pour 2018, soit apporté par le Département :

- 10 500 € au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes versés à Entraide Emploi permettant la prise en charge des repas et frais de déplacements des bénéficiaires de l'action ;
- 24 000 € via le FAPI au titre de l'action « atelier engagement bénévolat » (cf. point 1.2 du présent rapport) ;
- 15 500 € via le FAPI au titre de l'action « préparation à l'emploi ».

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à l'association Entraide Emploi une subvention d'un montant de 15 500 € pour assurer cette action de préparation ultime à l'emploi. Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes de la convention financière qu'il est proposé de conclure entre le Département et Entraide Emploi.

3. La maîtrise de la langue allemande (technique/métier) pour accéder à des métiers en tension (fiche 1.4) : une action dans le domaine de l'appréhension de la langue allemande dite « Français Langue Allemande (FLA) » dans les métiers de l'industrie.

La Commission Permanente réunie le 04 avril 2017 (CP/2017/149) a validé le financement de ce type d'actions pour un montant de 15 000 €.

Le contexte régional transfrontalier, ses très nombreuses opportunités d'emploi en Allemagne amènent les autorités des deux pays à coopérer fortement afin d'attirer des demandeurs d'emploi vers les postes proposés Outre-Rhin. Chaque année, des événements spécifiques sont organisés (Réussir sans frontières, Job dating Europapark etc.) afin de permettre des recrutements pour les entreprises allemandes. Pour autant, les allocataires du RSA ont du mal à s'engager dans cette voie pour diverses raisons (langue, conditions

de travail moins favorables qu'en France -41h00/semaine- retraite à 67 ans), avec des contraintes horaires décalés, des temps de trajet conséquents, et un besoin de véhicule.

L'objectif de l'action est de professionnaliser les BRSA débutants ou ayant un niveau faible en langue allemande. Il s'agit de donner à des demandeurs d'emploi les outils linguistiques, culturels, pratiques pour augmenter leurs compétences en allemand, s'imprégner de la culture d'Outre-Rhin, et réussir à se faire recruter par des entreprises allemandes.

L'action proposée permet à 15 stagiaires ayant un projet professionnel dans l'industrie (métier de production) de bénéficier d'un positionnement linguistique initial permettant d'identifier leur niveau d'allemand et l'écart à combler pour être recruté en Allemagne.

Le parcours proposé est intensif, six heures de formation par jour, et permet l'acquisition des bases de la langue allemande du vocabulaire professionnel de base dans leur métier ou secteur.

Le GRETA propose d'accueillir quinze stagiaires domiciliés sur les territoires de l'Eurométropole de Strasbourg et sur l'Alsace du Nord. Cette action pourrait démarrer fin mars 2018.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au GRETA une subvention d'un montant de 15 000 € pour assurer cette action.

4. Renforcement de l'accès à la formation et l'employabilité des salariés en structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), en partenariat avec l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (fiche 1.3)

Le Département accompagne financièrement les structures d'insertion par l'activité économique, avec pour exigence qu'elles intègrent 50% d'allocataires du RSA dans leur effectif (environ 1 000 BRSA/an).

Il est observé que les salariés des structures d'insertion et notamment les bénéficiaires du RSA, du fait de leur manque de qualification, sont souvent éloignés des prérequis attendus par le monde de l'emploi et de l'entreprise classique. La validation des compétences professionnelles acquises au sein des structures d'insertion permet une sécurisation professionnelle conséquente et facilite l'employabilité de ce public.

Afin d'obtenir ces pré-requis, il est proposé de développer des actions ayant pour objectif d'outiller les salariés des structures d'insertion, afin qu'ils puissent obtenir une reconnaissance officielle de leur valeur professionnelle.

Il pourrait s'agir de financer à travers le FAPI deux actions de formations ciblées sur :

- d'une part, la mise en œuvre d'actions de qualifications spécifiques dédiées aux recrutements en nombre organisés par le Département et ses partenaires. Cela s'opérerait par la construction de modules de formations adaptés aux salariés des structures d'insertion par l'activité économique, en vue de répondre aux besoins des recrutements d'entreprises sur des périodes de 4 à 9 mois avant les recrutements ;
- d'autre part par l'expérimentation de validation d'un référentiel de certification reconnu officiellement (CléA), qui est un socle de connaissances et de compétences professionnelles qui permettra aux salariés des structures d'insertion via un parcours balisé de faire reconnaître les compétences acquises au cours de leur insertion professionnelle dans différents domaines :
 - a) acquisition et validation de compétences de base (lecture, écriture, mathématiques, techniques usuelles du numérique)

- b) acquisition et validation de savoir-être attendus sur un poste de travail (travail d'équipe, autonomie de travail, maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité élémentaires...).

L'action prévoit l'intervention d'un organisme expert dans différentes SIAE, afin de cartographier les compétences qui peuvent être acquises par les salariés en situation de travail ou d'apprentissage. Il s'agirait alors pour un parcours « CléA » complet de mettre en place des modules de formation complémentaires et la validation du certificat.

L'objet est d'associer plus largement les structures d'insertion aux forums et Job Dating organisés par le Département et ses différents partenaires, afin de favoriser le maximum de sorties dynamiques et des recrutements pérennes dans des entreprises classiques aux bénéficiaires du RSA salariés dans les SIAE.

La Commission Permanente réunie le 04 avril 2017 (CP/2017/149) a validé le financement de ce type d'actions pour un montant de 40 000 €.

L'URSIAE sollicite le financement de cette formation pour 24 allocataires du RSA pour un coût de 40 000 €, pour l'année 2018. La formation pourrait débuter fin février 2018 pour une durée de cinq mois.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à l'association URSIEA, pour la préparation à la mise à l'emploi des salariés des structures d'insertion par l'activité économique, une subvention d'un montant de 40 000 €.

Le montant total des subventions proposées s'élèverait ainsi à 210 500 €.
Le présent rapport a reçu un avis favorable de la commission thématique Emploi – Insertion – Logement le 6 février 2018.

Ces dépenses émargeraient à l'AE FAPI 2017/2018 :

Identifiant de l'AE	Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé FAPI
2017/1	P2017 2018 FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION	708 824 €	613 824 €	210 500 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

1. Décide d'attribuer au titre de l'action "Pied à l'étrier à travers la participation à des ateliers d'engagement" des subventions d'un montant total de 120 000 € selon la répartition suivante :

1.1 pour une subvention d'un montant de 24 000 € pour 2018 au titre de la mise en œuvre des ateliers d'engagement bénévole à l'association le Droit des Femmes - CCIDFF sur le territoire de l'Eurométropole ;

1.2 pour une subvention d'un montant de 24 000 € pour 2018 au titre de la mise en œuvre des ateliers d'engagement bénévole à l'association Droit au travail/Réussir sur le territoire Nord ;

1.3 pour une subvention d'un montant de 24 000 € pour 2018 au titre de la mise en œuvre des ateliers d'engagement bénévole à l'association Entraide Emploi sur le territoire Ouest ;

1.4 pour une subvention d'un montant de 48 000 € pour 2018 au titre de la mise en œuvre des ateliers d'engagement bénévole à l'association l'Atelier, l'un sur le territoire de l'Eurométropole, l'autre sur le territoire Sud.

2. Décide d'attribuer au titre de l'action "la préparation ultime à l'accès à l'emploi" des subventions d'un montant total de 35 500 € selon la répartition suivante :

2.1 pour une subvention d'un montant de 20 000 € pour 2018 à la structure GERMA Alsace ;

2.2 pour une subvention d'un montant de 15 500 € pour 2018 à l'association Entraide Emploi.

3. Décide d'attribuer au titre de l'action "la maîtrise de la langue allemande", une subvention d'un montant de 15 000 € pour 2018 au GRETA.

4. Décide d'attribuer au titre de l'action "de renforcement de l'accès à la formation et à l'employabilité des bénéficiaires du RSA" une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'année 2018, à l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

5. Autorise son président à signer les projet de convention financière, joints en annexe, à conclure à cet effet entre le Département et les organismes cités ci-dessus.

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY